

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BELLEY

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de la commune de Belley, informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Belley, établissement public administratif animé d'une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, dispose d'un budget propre et d'une personnalité juridique de droit public.

Conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi celles « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

✓ **Représentation obligatoire :**

Parmi ces personnes, doivent figurer au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

✓ **Conditions de candidature :**

Les associations souhaitant proposer des représentants doivent :

- Fournir une liste d'au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) susceptibles de représenter l'association au sein du conseil. Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune ;
- Proposer des personnes dûment mandatées par l'association, dont le siège est situé dans le département ;
- Proposer des personnes menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- S'assurer que les candidats ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS et n'entretiennent aucune relation de prestation avec le CCAS ;
- Proposer des candidats n'étant pas membres du conseil municipal.

✓ **Durée du mandat :**

Les mandats des administrateurs élus et nommés courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

✓ **Modalités et délai de dépôt :**

Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Maire, Président du CCAS **au plus tard le vendredi 10 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposées au secrétariat du CCAS contre accusé de réception.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à poser vos questions par mail à secretariat@ccas-belley.fr

Fait à Belley, le 25 mars 2026

Le Maire et Président du CCAS

Dimitri LAHUERTA

